



DECRET D/2018/ 270 /PRG/SGG
PORTANT OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE SEMI
INDUSTRIELLE A LA SOCIETE LIONS HEAD
RESOURCES SARL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;**
- Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;**
- Vu le Décret D/2014/012/PRG/SGG du 17 janvier 2014, portant gestion des Autorisations et Titres Miniers ;**
- Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;**
- Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;**
- Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;**
- Vu le Décret D/2018/171/PRG/SGG du 16 août 2018, portant attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;**
- Vu l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 septembre 2016, fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prolongation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations ;**
- Vu Les résultats de l'étude de faisabilité corrigée d'exploitation minière semi industrielle pour l'or dans la Préfecture de Mandiana, soutenue par la notice environnementale et sociale sanctionnée par une autorisation environnementale, délivré par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;**
- Vu La demande de permis d'exploitation minière semi industrielle de la société LIONS HEAD RESOURCES SARL, en date du 29/12/2017;**
- Sur proposition du Ministre des Mines et de la Géologie.**

DECRETE

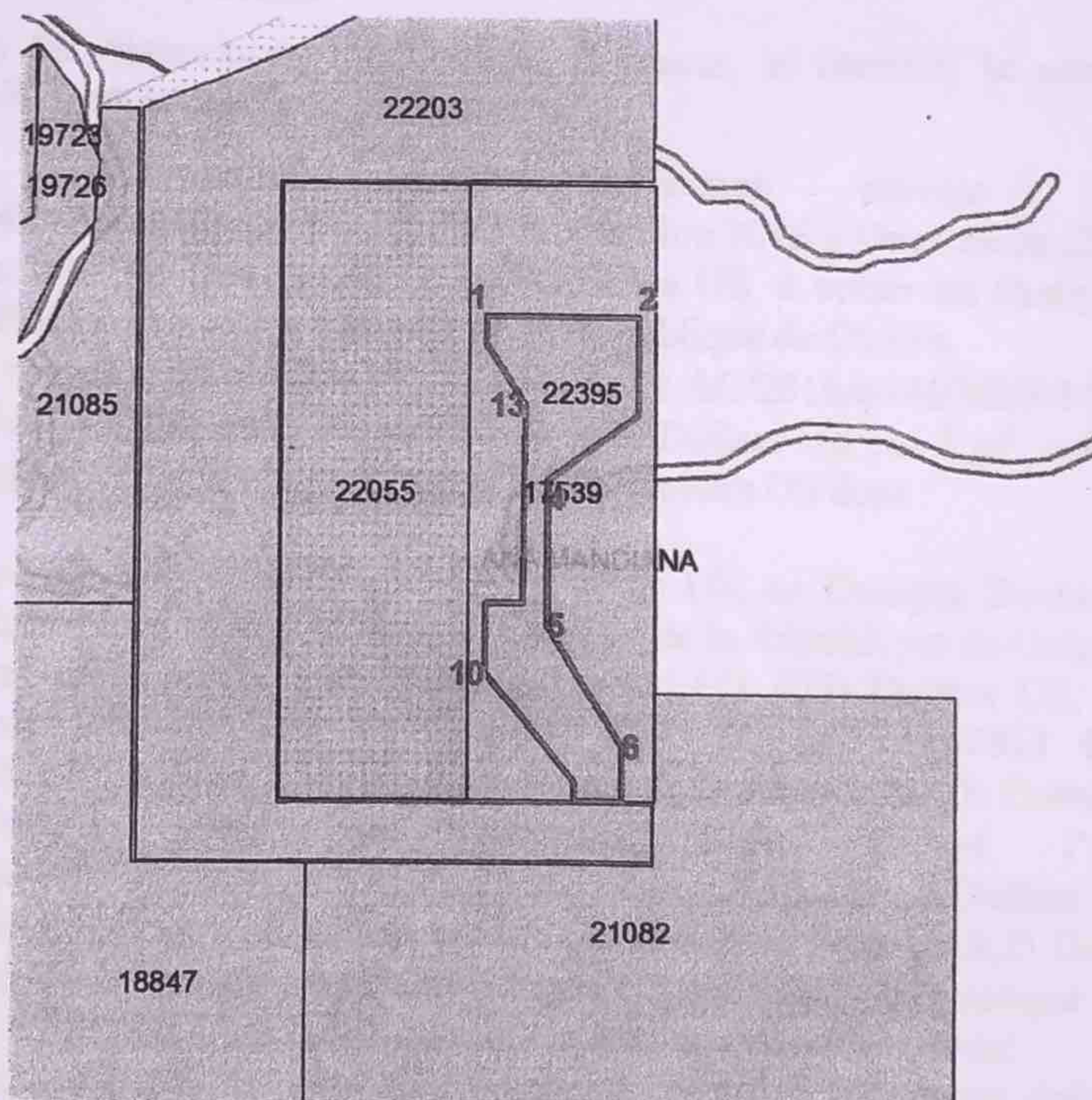
Article 1^{er} : Il est accordé à la société LIONS HEAD RESOURCES SARL, dont le siège social est établi au 6^{ème} étage de l'immeuble Mamou, Cité Chemin de fer, Manquepas, Commune de Kaloum, Conakry, République de Guinée, E-mail: enums@hotmail.com, Tél : +224 620 864 906 / +224 622 103 073, enregistrée au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro: RCCM/GC-KAL/036.570A/2011 du 30/11/2011, immatriculée le 29/06/2015 sous le Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 022686C, un permis d'exploitation minière semi industrielle pour l'Or, couvrant une superficie totale de 15,91 km², dans la préfecture de Mandiana.

Article 2 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 32 du Code Minier, la durée de validité du présent permis d'exploitation minière semi industrielle est fixée à Cinq (5) ans, renouvelable.

Article 3 : Le présent permis d'exploitation minière semi industrielle est inscrit dans le Registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières (DIGM) du Centre de Promotion et de Développement Miniers / Ministère des Mines et de la Géologie sous le Numéro A/2018/ 142 /DIGM/CPDM.

Article 4 : Conformément au plan 1/200 000^{ème} de la feuille KALANA MANDIANA (NC-29-XVI), le périmètre du présent permis d'exploitation minière semi industrielle ainsi accordé est défini par les coordonnées géographiques ci-dessous :

Ordre	Lat Deg	Lat Min	Lat Sec	N/S	Long Deg	Long Min	Long Sec	O/E
1	10	54	21.00	N	- 08	31	57.00	O
2	10	54	21.00	N	- 08	30	11.00	O
3	10	53	12.00	N	- 08	30	11.00	O
4	10	52	27.00	N	- 08	31	14.00	O
5	10	50	46.00	N	- 08	31	14.00	O
6	10	49	22.00	N	- 08	30	22.00	O
7	10	48	43.00	N	- 08	30	22.00	O
8	10	48	43.00	N	- 08	30	55.00	O
9	10	48	57.00	N	- 08	30	55.00	O
10	10	50	13.00	N	- 08	31	57.00	O
11	10	51	1.00	N	- 08	31	57.00	O
12	10	51	1.00	N	- 08	31	31.00	O
13	10	53	19.00	N	- 08	31	30.00	O
14	10	54	1.00	N	- 08	31	57.00	O



Plan et limites du Permis d'exploitation minière semi-industrielle

Article 5: A compter de la date d'effet du présent titre, le titulaire, la société LIONS HEAD RESOURCES SARL, a l'obligation d'exécuter conformément à la réglementation minière en vigueur, son programme des travaux et de budget relatifs à l'exploitation, soit un total de Huit millions (8 000 000) Dollars US, tel que soumis dans l'étude de faisabilité.

Article 6 : Le début des travaux ainsi que celui de l'exécution de ce budget doivent intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de signature du présent permis conformément à

l'Article 34 du Code minier. Le titulaire, la société **LIONS HEAD RESOURCES SARL** fera en sorte que les fonds nécessaires à l'exécution normale et ininterrompue des travaux soient toujours disponibles en Guinée et utilisables pour le projet d'exploitation susvisé.

Article 7 : Conformément à l'article 194 du Code Minier, le titulaire du présent permis est tenu de faire une déclaration au préalable à la Direction Nationale des Mines, un (1) mois avant l'ouverture des travaux et trois (3) mois avant la fermeture.

Article 8 : Conformément aux dispositions visées aux Articles 81 et 197 du Code Minier, pendant la validité du présent titre, le titulaire, la société **LIONS HEAD RESOURCES SARL**, est soumis aux obligations suivantes :

- De fournir au CPDM, les rapports d'activités techniques et financiers trimestriels, les statistiques de production et de vente en cinq (5) exemplaires ;
- De faire part au CPDM, de la découverte de toutes autres substances au cours des travaux d'exploitation ;
- Faire suivre les travaux d'exploitation par la Direction Nationale des Mines.

Article 9 : Au titre du présent permis d'exploitation minière semi industrielle, les obligations de son titulaire, la société **LIONS HEAD RESOURCES SARL**, relatives au respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, à la préservation de l'environnement et à la remise en état des zones affectées par les travaux sont régies conformément aux dispositions visées aux Articles 64, 104, 142, 143 et 144 du Code Minier, aux articles 20, 60 et 69 du Code de l'Environnement.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'Article 108 du Code Minier, le titulaire du présent permis, la société **LIONS HEAD RESOURCES SARL**, a l'obligation d'employer à égalité de compétences les guinéens en priorité.

Article 11 : Outre les dispositions mentionnées ci-dessus, le titulaire, la société **LIONS HEAD RESOURCES SARL**, est soumis aux paiements :

- Des frais d'instruction fixés forfaitaires suivant l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 septembre 2016 à Deux mille (2 000) Dollars US par permis soit un total de Deux mille (2 000) Dollars US, à verser au Compte N° 001 190 2011 000 405 du CPDM à la Banque Centrale de la République de Guinée.
- D'un droit de timbre, fixé suivant l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 septembre 2016 à Quatre mille cinq cents (4 500) Dollars US par Km², soit au total : Soixante-onze mille cinq cent quatre-vingt-quinze (71 595) Dollars US dont :
 - Cinquante mille cent dix-sept (50 117) Dollars US, au Compte Devise N° 001 190 2011 000 134 du Trésor Public à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
 - Vingt et un mille quatre cent soixante-dix-huit (21 478) Dollars US, payables en Franc Guinéen au taux du jour, au Compte GNF N° 001 190 2011 000 402 du Fonds d'Investissement Minier, à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- D'une redevance superficielle annuelle fixée suivant l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MB/MMG/SGG du 26 septembre 2016 à vingt Dollars US par Km² par an (20 \$US/Km²/an), soit au total : Trois cent dix-huit virgule deux (318,2) Dollars US, payables en Franc Guinéen au taux du jour de la Banque Centrale de la République de Guinée, au lieu d'implantation du permis d'exploitation minière semi industrielle susvisé.
 - Cinq copies certifiées du reçu de versement de ladite redevance doivent être déposées obligatoirement au CPDM, pour enregistrement.
- D'un droit de sortie fixé (taxe à l'extraction) à 5% de la valeur de la production vendue au prix du fixing de l'après-midi à Londres ;
- D'une taxe à l'exportation fixée à 3% conformément aux dispositions prévues à l'Article 163-II du Code Minier ;
- D'une taxe d'enregistrement sur les importations de 0,5% de la valeur CAF des importations ;
- D'une taxe sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) fixée à 30%, conformément aux dispositions de l'Article 176 du Code Minier ;

- D'un pourcent (1%) du chiffre d'affaire annuel pour le Fonds de Développement Economique Local (FODEL) ;
- Des Frais de publication au Journal Officiel de la République, au Compte du Service JO/Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), à la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 12 : La société **LIONS HEAD RESOURCES – SARL**, doit constituer une provision pour la constitution du gisement dont le montant maximum est fixé à Dix pour cent (10%) du bénéfice imposable de l'entreprise à la fin de chaque exercice, conformément aux dispositions de l'Article 178 du Code Minier.

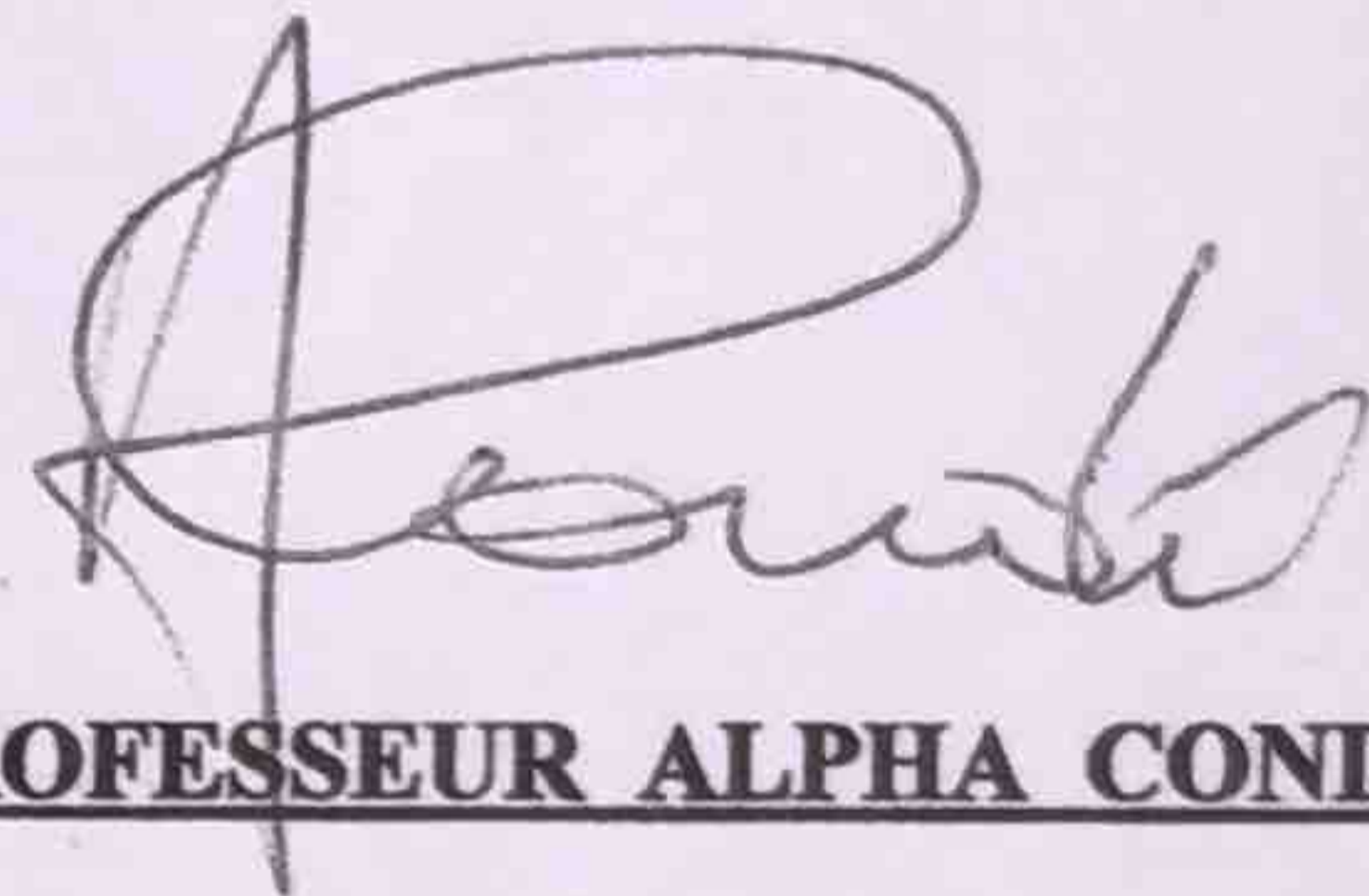
Article 13 : Avant l'expiration de la période pour laquelle le présent permis d'exploitation minière semi industrielle est accordée à la société **LIONS HEAD RESOURCES SARL**, il pourrait y être mis fin et faire l'objet de retrait aux conditions suivantes :

- Le manquement par le titulaire, la société **LIONS HEAD RESOURCES SARL**, aux obligations lui incombant en vertu des Articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ci-dessus.
- Les autres causes de retrait, énoncées à l'Article 88 du Code Minier.

Article 14 : Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, la Direction Régionale des Mines et Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mines et Carrières de Mandiana sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 15 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 NOV. 2018 2018



PROFESSEUR ALPHA CONDE